

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----  
EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON  
-----

**Séance du 26 novembre 2008**

**à laquelle étaient présents :**

Président de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (12)

Mme TENENBAUM, M. BERTHIER, M. BON, Mme CAZENAVE, Mme CHATILLON, Mme GINDRE, M. GOUDEAU, Mme HERVIEU, Mme LE GRAND, Mme METGE, Mme REVEL, Mme ROLLIN

Membres excusés représentés : (3)

M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme BERNARD (représentée par M. BERTHIER), Mme TOLLOT (représentée par Mme REVEL)

Membres absents excusés : (2)

M. BARRON, M. EL HASSOUNI

Date de convocation : 20 novembre 2008

**Délibération n° : 82-2008**

**Objet : Réforme de la protection judiciaire des majeurs – Adaptation du Service d'Actions Tutélaires Gérontologiques (SATGE)**

La loi n° 2007-308 du 5 Mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs rénove l'ensemble du dispositif de protection des personnes vulnérables. Elle rentrera en vigueur le 1er janvier 2009.

Cette loi vise à recentrer le régime des tutelles et curatelles sur les personnes réellement atteintes d'une altération de leurs facultés personnelles, écartant ainsi, les situations de précarité et d'exclusion sociales, ne relevant pas de la protection juridique, qui seront prises en charge dans le cadre de **nouvelles mesures d'assistance et d'accompagnement social**. Ainsi, deux nouvelles mesures sont confiées au Conseil Général, d'une part une Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP), d'autre part une Mesure d'Assistance Judiciaire (MAJ).

La MASP sera proposée en première intention par le Conseil Général aux usagers concernés. Il s'agit de répondre plus efficacement aux situations sociales de précarité et d'en limiter autant que possible la judiciarisation. Toutefois, lorsque cette mesure s'avèrera inopérante, le Conseil Général devra signaler la situation au procureur de la république en vue d'une Mesure d'Assistance Judiciaire. Ces deux mesures ont un caractère temporaire, elles ne sont pas privatives de liberté et s'inscrivent en amont des mesures de protection judiciaire.

La loi réserve donc désormais les **mesures de protection judiciaire** (curatelle et tutelle) aux seules personnes atteintes de troubles ou handicaps mentaux. C'est dans ce champ que se situe principalement aujourd'hui le Service d'Actions Tutélaires Gérontologiques (SATGE) du CCAS. Dans le cadre de cette nouvelle loi, tous les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs, tels que le SATGE de DIJON, entrent dans la catégorie des établissements et services médico-sociaux soumis à autorisation.

C'est pourquoi, la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale (DDASS) de Côte d'Or nous invite à adapter notre organisation actuelle en transformant le SATGE en service non personnalisé du CCAS avec un budget annexe en comptabilité M22.

Le SATGE devra donc soumettre à la DDASS un dossier de demande d'autorisation de fonctionner en qualité de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM). L'avis de la Caisse d'Allocations Familiales puis du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-sociale (CROSM) devront préalablement être recueillis.

Ce nouveau statut devrait permettre au SATGE de bénéficier de la Dotation Globale de Financement prévu par la loi du 5 mars 2007.

L'ensemble des décrets d'application sont attendus. Ils devraient apporter des précisions sur plusieurs aspects qui restent en suspens notamment en ce qui concerne la situation particulière de la gestion des comptes privés des personnes protégées par un service public.

A ce stade de la mise en oeuvre des nouvelles dispositions législatives, les membres du Conseil d'Administration statuent sur :

- la transformation du Service d'Actions Tutélaires Gérontologiques (SATGE) en service non personnalisé du CCAS avec un budget annexe M22,
- l'instruction d'une demande d'autorisation de fonctionner en qualité de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

DAG : 1

DRPA : 1

Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente,



\*Françoise TENENBAUM

**PUBLIÉ LE 27 NOV. 2008**

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

- 4 DEC. 2008

